

A l'ouverture de la séance du 26 janvier 2017, 29 membres sont présents ou représentés (36 membres en exercice, 24 membres présents, 5 procurations). 8 membres invités sont présents.

1. Procès-verbaux des CA

1.1. Approbation du procès-verbal du 21 octobre 2016

Le procès-verbal du Conseil d'administration du 21 octobre 2016 est approuvé.

La décision est adoptée à l'unanimité avec 29 voix pour.

1.2. Approbation du procès-verbal du 24 novembre 2016

Le procès-verbal du Conseil d'administration du 24 novembre 2016 est approuvé, sous réserve de la modification suivante : M. Lemaire était excusé et non absent.

La décision est adoptée avec 28 voix pour et 1 abstention.

2. Recherche

2.1. Approbation des critères d'attribution de la Prime d'encadrement doctoral et de recherche

Les critères d'attribution de la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) sont approuvés.

La décision est adoptée avec 28 voix pour et 1 abstention.

2.2. Approbation de l'enveloppe budgétaire de la Prime d'encadrement doctoral et de recherche

L'enveloppe budgétaire de la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) de 135 000 € est approuvée.

La décision est adoptée à l'unanimité avec 29 voix pour.

3. Affaires générales et statutaires

3.1. Plafond de financement de la formation des personnels ouvert aux agents de l'université d'Angers

Le plafond de financement de la formation des personnels ouvert aux agents de l'université d'Angers est approuvé.

La décision est adoptée à l'unanimité avec 29 voix pour.

4. Ordre de mission permanent du président

4.1. Approbation de l'ordre de mission permanent du président

L'ordre de mission permanent du président du 01/01/2017 au 31/12/2017 est approuvé.

La décision est adoptée à l'unanimité avec 29 voix pour.

5. Enseignement et vie étudiante

5.1. Capacités d'accueil en master de Psychologie, dont 70 places pour la mention psychologie

Les capacités d'accueil en master de Psychologie, dont 70 places pour la mention psychologie, sont approuvées.

- Les capacités d'accueil en master de Psychologie sont fixées selon le tableau suivant :

Domaine	COMPOSANTE	mention	Capacités d'accueil
SHS	LLSH	mention psychologie	70
		mention psychologie clinique, psychopathologie et psychologie de la santé	95
		mention psychologie sociale, du travail et des organisations	25
		mention psychologie de l'Éducation et de la Formation - PEF	23
			143

La décision est adoptée avec 25 voix pour et 4 abstentions.

5.2. Capacités d'accueil en master

Les capacités d'accueil en master sont approuvées.

- Les capacités d'accueil en master sont fixées selon le tableau suivant :

Domaine	COMPOSANTE	mention	Capacités d'accueil
DEG	DEG	mention gestion de patrimoine	0
		mention finance	40
		mention management et administration des entreprises	0
		mention management	0
		mention comptabilité - contrôle - audit	30
		mention marketing, vente	50
		mention gestion des ressources humaines	25
		mention management et commerce international	70
		mention économie appliquée	90
	ESTHUA	mention tourisme	400
ALL	ESTHUA	mention direction de projets ou établissements culturels	150
	LLSH	mention métiers du livre et de l'édition	0
		mention arts, lettres et civilisations	60
		mention traduction et interprétation	18
		mention didactique des langues	110
	mention langues étrangères appliquées	60	
SHS	LLSH	mention archives	24
		mention sciences de l'information et des bibliothèques	20
		mention histoire, civilisations, patrimoine	50
		mention géographie, aménagement, environnement et développement	75
		mention intervention et développement social	25
		mention études sur le genre	12
ST	SCIENCES	mention biologie végétale	40
		mention biodiversité, écologie et évolution	25
		mention toxicologie et écotoxicologie	23
		mention bio-géosciences	10
		mention informatique	40
		mention mathématiques et applications	65
		mention chimie	38
		mention physique appliquée et ingénierie physique	40
	ISTIA	mention ingénierie des systèmes complexes	24
SANTE	SANTE SCIENCES	mention biologie - santé (sciences)	40
	SANTE	mention sciences du médicament	0
			1654

La décision est adoptée avec 26 voix pour et 3 abstentions.

5.3. Modalités d'admission en master

Les modalités suivantes d'admission en master sont approuvées :

« L'admission sera faite sur examen du dossier qui devra comporter notamment :

- un CV
- une lettre de motivation, exposant le projet professionnel du candidat
- une copie des diplômes et/ou relevés de notes permettant d'attester du niveau du candidat

- ainsi que tout autre élément de candidature exigé pour l'admission dans la formation concernée.
Un entretien avec le candidat pourra éventuellement compléter l'étude du dossier dans certaines formations.

Lorsque la mention de master postulée comporte plusieurs parcours, il pourra être demandé à l'étudiant de préciser le parcours souhaité ou une liste de parcours classés par ordre de préférence. »

La décision est adoptée à l'unanimité avec 29 voix pour.

5.4. Absence de capacité d'accueil à l'entrée en master 1 de Droit

L'absence de capacité d'accueil à l'entrée en master 1 de Droit est approuvée.

La décision est adoptée avec 25 voix pour et 4 abstentions.

5.5. Capacités d'accueil Admission post bac (APB)

Les capacités d'accueil Admission post bac (APB) sont approuvées

La décision est adoptée à l'unanimité avec 28 voix pour.

5.6. Convention Licence professionnelle « Productions animales »

La convention Licence professionnelle « Productions animales » entre l'université d'Angers et le CFA du CEZ-Bergerie nationale de Rambouillet est approuvée.

La décision est adoptée à l'unanimité avec 27 voix pour.

5.7. Approbation de l'appel à projet UA-PASS

L'appel à projet UA-PASS est approuvé.

La décision est adoptée à l'unanimité avec 25 voix pour.

Fait à Angers, le 2 février 2017

Christian ROBLEDO

Président de l'Université d'Angers

